

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25088

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT FÉDÉRATION AUDOISE DES ŒUVRES LAÏQUES

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la Fédération Audoise des Œuvres Laïques, représentée par Monsieur Laurent MILOT, la structure réceptive Puig Aubert située **Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 22 mai 2025. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire n° 24199, en date du 26 novembre 2024, relative au tarif de location des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 23 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250523-24965-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025